

Porto-Vecchio : récupérer la concession des plages d'ici 2022

C'est ce que souhaite le maire, Jean-Christophe Angelini, en s'appuyant sur la charte élaborée l'an passé par les professionnels du littoral, réunis en collectif. Il envisage un principe clé : celui d'un équilibre entre le domaine public maritime et l'activité économique

Le sujet des autorisations d'occupation temporaire (AOT) avait fait couler beaucoup d'encre l'an dernier. C'est notamment dans l'Extrême-Sud et plus particulièrement à Porto-Vecchio, que la problématique s'était cristallisée.

On se souvient qu'une manifestation avait eu lieu sur le parvis du centre culturel dès la fin du mois de mars pour sensibiliser l'ensemble des élus.

On se rappelle aussi la création du collectif des professionnels du littoral « toujours actif » et de certaines de ses actions, comme l'occupation de la mairie pendant plusieurs jours début juin, quand les premiers transats avaient été saisis par les forces de l'ordre.

Pour le moment, cette année, pas de bras de fer avec la préfecture, qui a délivré les AOT « sur la base de celles qui ont été accordées l'an dernier », comme l'annonçait le préfet Franck Robine, lors de sa visite à Bonifacio le 16 mai dernier.

« On n'a pas noté beaucoup d'évolution par rapport à la saison passée », fait remarquer un professionnel installé depuis de nombreuses années. Lui, comme ses collègues espérait « plus de souplesse, en particulier avec la période que nous venons de vivre et toutes les incertitudes qui en ont découlé ».

Sur les plages et le domaine maritime de la région, chaque jour, les forces de l'ordre constatent et relèvent les infractions qui sont ensuite transmises en préfecture, et des verbalisations effectuées systématiquement. « Les rondes se passent bien de manière globale et sans incident. Il y a quelques établissements habituels, mais globalement moins d'abus que les années précédentes même si le dossier reste toujours épineux », estime-t-on du côté de la gendarmerie.

Le sujet continue, évidemment, d'alimenter les conversations dans l'Extrême-Sud et il est



L'occupation du domaine public maritime est un sujet que le nouvel exécutif municipal entend régler, notamment en instaurant un système de concession et sous-concession, qui s'appuierait sur la charte élaborée par les professionnels du littoral. ARCHIVES N.A.

logiquement à l'agenda des responsables politiques locaux. « Je me suis déjà entretenu à plusieurs reprises sur le sujet des AOT et du domaine public maritime avec le préfet », explique Jean-Christophe Angelini.

Le maire nouvellement élu de Porto-Vecchio souhaite en effet que le domaine public maritime (DPM) soit concédé à la commune à l'horizon 2022. « Pour sortir enfin de la problématique des AOT et entrer dans l'ère de la concession et de la sous-concession autour d'un principe clé, à savoir le point d'équilibre entre respect de l'environnement et caractère inaliénable du DPM d'un côté et le développement économique maîtrisé et durable de l'autre ».

Un point de vue que partageait déjà Jean-Charles Orsucci l'an

passé. « et nous avons toujours dans l'idée d'avancer sur le sujet de la concession. Des travaux ont été lancés, même si la problématique est moins prégnante sur Bonifacio, où les professionnels ont reçu à peu près les mêmes autorisations que l'an dernier », avance le maire.

Sécurité, gestion des flux, services de qualité

À Porto-Vecchio, où une réunion est prévue dimanche entre les élus municipaux et les professionnels du littoral, on ne veut « plus de privatisation rampante, de transats qui arrivent jusque dans l'eau, ni d'abus comme on a pu les connaître. Il y a besoin d'une activité économique, mais inscrite dans un ensemble de

règles. L'attractivité de notre littoral dépend aussi de sa sécurité, d'une gestion régulée des flux, de services de qualité, d'autant que nous sommes, de l'avis des autorités compétentes, en deçà de ce que permet le décret plages sur le Continent », poursuit Jean-Christophe Angelini.

Pour ce faire, le maire entend s'appuyer sur la charte élaborée par les professionnels du littoral, « qui est un document de référence, équilibré. Personne ne demande à s'approprier le littoral et personne ne veut implanter matériellement des équipements qui gêneraient les touristes autant que les résidents ».

Car, juge le premier magistrat, le DPM porto-vecchiaise supporte l'installation des transats, qui « complète l'exploitation sur des terrains privés. Pour autant,

même si on est sur des terrains privés, on ne peut pas agir en dehors de la charte. Mon souhait, c'est de conserver les structures démontables sur le DPM et qu'on rationalise l'occupation du DPM jusqu'à la concession en 2022 et au-delà. » La charte devra être appliquée « par les gestionnaires d'établissements de toute nature de manière respectueuse et d'astuce dès les prochains jours, dans un espace public rationalisé ».

Il faudra, pourtant, revenir sur certains points épineux, comme l'accès aux plages, en particulier sur les dix kilomètres de Palombaggia.

Un sujet sur lequel le premier adjoint, Michel Giraschi, a déjà commencé à travailler.

Il faudra peut-être aussi repenser les points liés à la réserve na-

tuelle des Bouches de Bonifacio. « L'enjeu, c'est de rationaliser avec des règles simples et clairement appliquées, en y intégrant aussi les notions d'hygiène et d'esthétique. »

Quid de l'influence du PLU et du Padduc sur le sujet ? « L'idée, c'est de mettre à plat toute la problématique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, avec une charte architecturale et paysagère avant l'été 2021, une négociation sur la révision du Padduc avec l'agence de l'urbanisme et de l'énergie (AUE), avec laquelle un rendez-vous est prévu fin juillet, et enfin un PLU soumis à enquête publique en 2022 », reprend le maire de Porto-Vecchio.

Le sujet de la concession des plages n'est donc pas encore pris d'être bouclé.

SANDRINE ORDAN